

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE
VÉTÉRINAIRE DU DONJON – SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**



Dernière mise à jour en date du 21/07/2026.

Les présentes conditions sont consultables en salle d'attente et sur notre site internet.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le client propriétaire, son représentant ou détenteur du patient (animal) déclare accepter expressément.

Ce document est rendu obligatoire par l'Article 22 de la directive Services, l'Article R 242-35 du Code de Déontologie et l'Article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 Mars 2015.

Appellation de l'établissement de soins et espèces habituellement et occasionnellement traitées

Notre établissement de soins est classé « CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires.

Celle-ci est équipée :

- D'une salle d'attente chien et chat
- D'appareils d'imagerie médicale : appareil radiologique et échographe
- D'une balance
- De salles de consultations
- D'un appareil d'anesthésie gazeuse et de réanimation manuel
- D'un bloc chirurgical indépendant avec éclairage spécifique
- De tenues de chirurgies stériles et du matériel de chirurgie spécifique
- D'un système de stérilisation adéquat : bac à ultrasons, autoclave
- D'un laboratoire d'analyse : analyse biochimique, hématologique, hormonale, ionogramme, analyse urinaire, microscope
- D'un local d'hospitalisation
- D'un dispositif de conservation des cadavres

Nous disposons en plus :

- D'une lampe de Wood
- D'un otoscope
- D'un matériel d'ophtalmologie
- D'une source d'oxygène médicale
- D'un monitoring anesthésique
- D'une salle de préparation et de soins

- D'un système de réchauffement
- D'un matériel d'électrochirurgie mono et bi polaire 2
- D'un appareil mesurant la pression artérielle
- D'un appareil de dentisterie complet : détartreur, moteur dentaire, polisseur

Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie et Nacs

CLINIQUE VETERINAIRE du Donjon

20, avenue du régiment Normandie Niemen

91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Tél : 01 60 15 11 86

Courriel : genevieve@veterinaire-monveto.com

Site internet : <https://www.veterinaire-monveto.com/cliniques/clinique-veterinaire-du-donjon/>

Sociétés d'exercice et réseaux professionnels

La clinique vétérinaire que vous avez choisie fait partie du groupe MonVéto (SAS Mon Véto)

Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Les urgences sont assurées pendant les heures d'ouvertures, en fonction des disponibilités et du caractère d'urgence.

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30 et le samedi de 8h à 15h.

Personnel affecté aux soins des animaux

• **Personnel vétérinaire :**

Dr Philippe BERGES docteur vétérinaire, N° ordre 14507, Diplômé de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, CES d'ophtalmologie

Dr Nathalie RICHARD docteur vétérinaire, N° ordre 16862, Diplômée de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, CES d'ophtalmologie

Dr Gaëlle LEROUX docteur vétérinaire, N° ordre 15189, Diplômée de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, CES d'hématologie et de biochimie clinique

• **Personnel non vétérinaire :**

- **Audrey GILGER**, ASV
- **Léa PESET**, ASV
- **Sabrina THEPOT**, ASV

Prestations effectuées au sein de l'établissement de soins

- Consultations des animaux de compagnie (chien, chat, NAC à poils)
- Consultation des oiseaux et tortues assurées par le Dr BERGES

- Chirurgies de convenance, chirurgie des tissus mous
- Dentisterie (détartrage, extraction dentaire)
- Analyses sanguines : NFS, Biochimie, Endocrinologie, Ionogramme
- Radiographie numérique (une copie des radiographies peut être envoyée au propriétaire par mail sur simple demande de sa part)
- Echographie abdominale : Nous réalisons des échographies uniquement sur des animaux suivis à la clinique après avoir réalisé une consultation, nous n'acceptons pas de référés. Pour des échographies nécessitant une expertise poussée nous faisons intervenir un spécialiste itinérant à la clinique ou bien nous référons l'animal au Centre Hospitalier de Frégis à Arcueil.
- ECG réalisés par le Dr BERGES
- Hospitalisation
- Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur, ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

Surveillance des animaux hospitalisés à la clinique

Les animaux hospitalisés font l'objet de soins attentifs et réguliers et d'une surveillance adaptée à leur état tout au long de la journée.

La nuit et les jours de fermeture, le personnel n'est pas présent dans la clinique, mais des visites sont prévues pour assurer les soins et le confort de nos patients en fonction de leur pathologie et de leur besoin.

Si l'animal nécessite un suivi permanent ou des soins intensifs nous le référons en fonction de sa pathologie au Centre hospitalier de Frégis à Arcueil ou bien à la Clinique vétérinaire de Chilly-Mazarin.

Permanence et continuité des soins

En dehors des heures d'ouvertures, notre ligne téléphonique est transférée à VETOADOM, plateforme téléphonique vétérinaire pouvant conseiller nos clients, leur proposer la visite d'un vétérinaire à leur domicile, s'ils le souhaitent, ou bien les orienter vers la structure ouverte la plus proche de chez eux. Leur numéro de téléphone direct est le 01 47 46 09 09.

La continuité de nos soins est assurée par le Centre Hospitalier de Frégis à Arcueil, 43 avenue Aristide Briand dont le numéro de téléphone est le 01 49 85 83 00.

La clinique vétérinaire ouverte 24h sur 24 la plus proche de la clinique est :

La clinique vétérinaire Mazarin, 56 rue de Launay à Chilly-Mazarin 01 69 79 03 81

Espèces traitées

- La clinique traite les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie à poils (lapins, cochons d'inde, rats, souris)
- Les oiseaux et tortues sont aussi soignés à la clinique exclusivement par le Dr BERGES
- En collaboration avec la LPO et les centres de soins pour la faune sauvage, le Dr BERGES accueille et soigne bénévolement les oiseaux et petits mammifères sauvages. Les animaux soignés sont relâchés dans la nature et ceux qui ne peuvent être relâchés sont confiés au centre de soin adapté à l'espèce concernée le plus proche. En aucun cas, un

animal sauvage confié ne sera restitué à la personne qui l'aura déposé, si celle-ci ne possède pas une autorisation de détention d'espèce sauvage.

Conditions tarifaires

Les tarifs d'actes standards (tels qu'une consultation, une consultation vaccinale, une radiographie ou un bilan biochimique...) sont affichés en salle d'attente et à l'accueil.

Cependant, pour une grande partie des soins, un devis doit être réalisé par un vétérinaire en consultation en tenant compte de l'espèce, de la taille, de l'âge, de l'état de santé de l'animal, de la technicité de l'acte, de la durée d'hospitalisation et du matériel nécessaire.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits dérivés. Il donnera lieu à l'édition d'une facture détaillée conformément à la législation.

L'ensemble des actes réalisés, des médicaments et autres produits en vente sont assujettis à la TVA (20%)

Litiges

En cas de litige à caractère déontologique le client peut s'adresser au Conseil de l'Ordre des vétérinaires de l'Ile de France-DOM :

18 Cour Debille, 75011 Paris

0147001289

cro.idf@ordre.veterinaire.fr

Accès au code de déontologie :

Site internet veterinaire.fr

RCP

Notre compagnie d'assurance en charge de notre RCP (Responsabilité civile professionnelle) est :

MMA SARL Assurexcel

33 Place Paulette Duhalde

61100 FLERS

Tel : 02 33 65 82 78

Loi « informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire.

Notre établissement est sous vidéosurveillance, les images et vidéos peuvent être enregistrées.

Les vétérinaires et les salariés non vétérinaires sont soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire ou conditions prévues par la loi.

RGPD

La clinique vétérinaire dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des clients et assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre de la prise en charge, de la continuité des soins et du suivi médical de l'animal, certaines données relatives au client et à son animal peuvent être transmises à d'autres vétérinaires, notamment aux cliniques vétérinaires appartenant au groupe Mon Vêto, aux structures d'urgence V2TU ainsi qu'aux laboratoires d'analyses ou à tout autre professionnel de santé animale intervenant dans la prise en charge de l'animal. Ces destinataires s'engagent à n'utiliser ces données que pour les besoins de la prise en charge, du suivi médical de l'animal et de la continuité des soins, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Lors de l'identification d'un animal par radiofréquence, certaines de vos données sont transmises au fichier national d'identification, conformément aux articles D.212-63, D.212-66 et D.212-68 du Code rural et de la pêche maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition de votre part lorsque celle-ci est recevable, d'un traitement informatique. Seules les personnes habilitées au sein de la clinique, ainsi que les destinataires mentionnés ci-dessus lorsque cela est nécessaire à la prise en charge de l'animal, ont accès à ces données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'opposition, d'effacement à la portabilité et la limitation du traitement des informations vous concernant en effectuant la demande auprès de l'équipe soignante.

Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

mediateur-conso@veterinaire.fr

Par voie postale :

Médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire - Conseil National de l'Ordre des vétérinaires - 34 Rue Bréguet - 75011 PARIS

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante, notre équipe informera ainsi verbalement le client afin de lui fournir les explications nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Dans le cas d'acte mettant en jeu le pronostic vital du patient ou invasifs, cette information se fera verbalement et par écrit, sous la forme d'un contrat de soins (les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe).

Lorsqu'un animal nécessite une hospitalisation, une mise sous surveillance ou un acte chirurgical ou invasif, le propriétaire s'engage à accepter les clauses suivantes :

- Il reconnaît avoir été clairement informé que toute investigation, tout acte médical ou chirurgical, même mineur comporte des risques exceptionnels ou non et en accepte toutes les conséquences. Toute initiative de traitement médical ou chirurgical pourra être prise en cas d'urgence par les vétérinaires attachés à l'établissement. Il appartient au propriétaire du patient d'indiquer s'il souhaite limiter la portée des soins pratiqués en portant sur le contrat de soins une décharge écrite de l'obligation des moyens.
- Il reconnaît avoir été informé que le budget prévisionnel donné correspond aux actes prévisibles au moment de l'admission et qu'il peut subir des variations en fonction de l'évolution et de la durée d'hospitalisation. La clinique n'étant pas tenue à une obligation de résultat, il reconnaît avoir pris connaissance des risques d'insuccès, de récurrence, de complications voire d'issue fatale et demande qu'il soit soigné en toute connaissance de cause.
- Il déclare avoir été informé que tout animal hospitalisé ne peut être surveillé 24h/24 (ainsi dans la journée, les vétérinaires et infirmières organisent une surveillance périodique en fonction des nécessités de l'état de l'animal ; par contre, celui-ci ne pourra pas être surveillé la nuit).
- Les honoraires ne comprennent pas les soins post-opératoires ni le suivi médical de la convalescence qui devront être honorés au fur-et-à-mesure de leur nécessité.
- Dans tous les cas, la totalité des honoraires devra être acquitté lors de la sortie de l'animal. Si le propriétaire ne revient pas récupérer l'animal et acquitter les frais dans les 48h, il sera considéré comme définitivement abandonné et la clinique pourra, sans préjudice de ses droits quant au règlement des frais dus, en disposer comme bon lui semblera dans l'intérêt de l'animal.
- Il pourra être demandé aux clients de procéder, à l'aide de sa carte bancaire, à une pré-autorisation d'un montant fixé en fonction du devis initial. En l'absence de carte bancaire, un règlement préalable en espèces pourra être demandé avant toute réalisation de prestations.

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières (chirurgie, hospitalisation, soins particuliers...) donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Les modèles de contrat de soins sont présentés en annexe.

Décès de l'animal

Nous pouvons assurer par l'intermédiaire de la société Esthima, l'incinération collective ou individuelle du corps de l'animal. Une convention d'incinération entre le propriétaire, la clinique et Esthima sera alors établie en 3 exemplaires.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Les animaux décédés sont conservés avant l'incinération dans nos locaux en chambre froide.

Esthima

Rue Marcel Laloyeau, 91150 Étampes

Tel : 01 83 61 98 37

Admission des animaux visés par la législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de premières et secondes catégories sont acceptés à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

La clinique n'est pas habilitée à gérer les animaux errants qui sont sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils ont été recueillis et qui doit être contactée le cas échéant.

Si l'animal errant est blessé, les soins de premiers secours, notamment la gestion de la douleur, seront effectués au sein de la clinique et sont à la charge du propriétaire.

Pour information, bien que l'obligation de gérer les animaux errants, blessés ou non, appartienne aux maires des communes où ils sont trouvés, les vétérinaires sont le plus souvent les premiers interlocuteurs des particuliers qui trouvent ces animaux. Néanmoins, toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Cette fourrière peut être en régie directe avec un service communal ou intercommunal, ou en délégation de service public auprès d'une structure privée ou associative. En dehors des heures ouvrées de la fourrière, le maire doit avoir organisé la prise en charge, par exemple en ayant signé une convention avec un vétérinaire. L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux divagants, et des numéros d'urgence, est obligatoire (art. R 211-12 CRPM).

Actuellement notre établissement n'a pas de convention avec la Mairie de Sainte Geneviève des bois

Modalités de règlement

Nous acceptons comme moyens de paiements les Cartes bleues, et les espèces.

Toutes les prestations (honoraires médicaux et/ou chirurgicaux, médicaments et autres produits délivrés) doivent être réglées comptant dès la fin de la consultation ou lorsque l'animal est rendu au client, en carte bancaire ou en espèces. La totalité des honoraires est due à présentation de facture et quelle que soit l'issue des soins.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée ou pour les actes chirurgicaux.

Toute facture non réglée pourra faire l'objet de poursuites judiciaires vis-à-vis du débiteur.

Conformément à la législation en vigueur, des frais financiers seront applicables dès le lendemain d'une prestation non réglée (40 € d'indemnité forfaitaire et intérêt de retard calculé sur le taux directeur de la BCE majoré de dix points, soit $(x+10\%)$). Tous les frais de recouvrement suscité par un règlement non effectué au comptant seront facturables et à la charge du client.

Nous nous engageons à tenir les tarifs des principales prestations (non exhaustif) à la disposition des clients en salle d'attente et sur notre site internet et à fournir les explications nécessaires sur chaque facture en toute transparence.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact, un devis incluant une fourchette de prix pourra être proposé au client.

Pour des raisons de traçabilité et de responsabilité, la clinique doit refuser que tout produit vendu ne soit repris, et rembourser en particulier les médicaments.

Règle de conduite et de sécurité et accès dans la clinique

Dans le cas d'animaux dangereux et/ou agressifs nous vous remercions de les maintenir muselés, en laisse, et accompagné d'une personne majeure.

Tous les chiens doivent être maintenus en laisse et surveillés par leur propriétaire ou représentant en salle d'attente. Merci de respecter une distance minimale et suffisante avec leurs congénères et autres propriétaires présents, et ceci afin d'éviter tout conflit ou accidents.

Les chats et NAC doivent être maintenus dans un sac ou une cage de transport adapté et ne permettant aucune fugue.

L'accès à la salle d'attente reste public, aussi nous vous remercions, lorsque vous êtes en salle d'attente, de mettre tout en œuvre pour éviter une fugue de votre animal ou un accident.

En dehors de la salle d'attente, tous les autres espaces de la clinique ne sont accessibles que sur accompagnement d'une personne de notre équipe.

Nous ne mettons pas de toilettes à la disposition de notre clientèle.